

## **Conditions d'accès au master en sciences géographiques, orientation générale**

L'accès aux études de master est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret. L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle. L'article 119 prévoit une possibilité d'admission aux études (quel que soit le cycle concerné) par valorisation des acquis de l'expérience.

Le jury du master considéré s'est prononcé sur les accès décrits ci-après.

Bénéficient d'un accès direct au master en sciences géographiques, orientation générale (2 ans / 120 crédits, toutes finalités), sans complément de programme, les étudiants qui portent :

- le grade académique de bachelier en sciences géographiques, orientation générale.

Bénéficient d'un accès direct au master en sciences géographiques, orientation générale (2 ans / 120 crédits, toutes finalités), moyennant un complément de programme de 15 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur ;
- le grade académique de master en sciences industrielles (L) finalité géomètre, de master en sciences de l'ingénieur industriel (L) finalités constructions et géomètre, de master en sciences agronomiques (L) ou de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie (L).

Bénéficient d'un accès direct au master en sciences géographiques, orientation générale (2 ans / 120 crédits, toutes finalités), moyennant un complément de programme de 20 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de bachelier en sciences géologiques, de bachelier en médecine, de bachelier en médecine vétérinaire, de bachelier en histoire, de bachelier en histoire de l'art et archéologie, de bachelier en information et communication, de bachelier en sociologie et anthropologie, de bachelier en sciences humaines et sociales, de bachelier en sciences politiques, de bachelier en sciences économiques, de bachelier en sciences économiques et de gestion et de bachelier en architecture ;
- le grade académique de bachelier en agronomie (C) ou de bachelier en sciences agronomiques (L) ;
- le grade académique de bachelier en sciences industrielles (L) (en vertu d'une décision des autorités académiques, ces bacheliers peuvent se voir imposer un complément de programme allant de 15 à 60 crédits)

Bénéficient d'un accès direct au master en sciences géographiques, orientation générale (2 ans / 120 crédits) à finalité didactique, avec un programme aménagé de 60 crédits (admission au 2<sup>e</sup> bloc du master), les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de licencié en sciences géographiques ou de licencié en sciences géographiques (option géomatique et géométrie) ;
- le grade académique de master en sciences géographiques, orientation générale (1 an / 60 crédits) ;
- le grade académique de master (2 ans / 120 crédits, toutes finalités) en bioinformatique et modélisation, en océanographie, en sciences et gestion de l'environnement, en sciences géographiques, orientation géomatique / géomatique et géométrie, en sciences géographiques, orientation global change / climatologie, en sciences spatiales ou en statistiques, orientation générale, *accompagné du grade de bachelier en sciences géographiques, orientation générale.*

Bénéficient d'un accès direct au master en sciences géographiques, orientation générale (2 ans / 120 crédits) à finalité didactique, avec un programme comprenant entre 60 et 75 crédits (admission au 2<sup>e</sup> bloc du master), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de master en sciences et gestion de l'environnement (1 an / 60 crédits), *accompagné du grade de bachelier en sciences géographiques, orientation générale ;*
- le grade académique de master en sciences géologiques (1 an / 60 crédits et 2 ans / 120 crédits).

Bénéficient d'un accès direct au master en sciences géographiques, orientation générale (2 ans / 120 crédits) à finalité spécialisée en urbanisme et développement territorial, avec un programme aménagé de 60 crédits (admission au 2<sup>e</sup> bloc du master), les étudiants qui portent :

- un grade académique de master (2 ans / 120 crédits) en architecture, en ingénieur civil architecte, en ingénieur civil des constructions, en bioingénieur, en sciences et gestion de l'environnement, en sciences géographiques, en sociologie, en droit, en sciences politiques, en sciences économiques, en sciences de gestion ou en architecte paysagiste.

Bénéficient d'un accès direct au master en sciences géographiques, orientation générale (2 ans / 120 crédits) à finalité spécialisée en urbanisme et développement territorial, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent (admission possible au 2<sup>e</sup> bloc du master), les étudiants qui portent :

- un autre grade académique de master (2 ans / 120 crédits) dans un domaine proche, délivré en Belgique ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 300 crédits par le jury.

Ont accès au master en sciences géographiques, orientation générale (2 ans / 120 crédits, toutes finalités), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent, soit :

- un autre grade académique dans un domaine proche, délivré en Belgique ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Le jury peut également valoriser les savoirs et compétences d'étudiants acquis par leur expérience personnelle ou professionnelle. Cette expérience utile doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans.

*Dans les cas où l'accès au master n'est pas direct ou pour introduire une demande d'admission non prévue ci-dessus, les étudiants sont invités à déposer un dossier au Service des Admissions ([www.enseignement.uliege.be/inscriptions](http://www.enseignement.uliege.be/inscriptions) - Tél. 04/366.96.66).*